

MINISTERE DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE
DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE ET DE
LA PROMOTION DE LA CONSOMMATION LOCALE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MINISTERE DE LA SANTE ET DE
L'HYGIENE PUBLIQUE

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 019/MCIDSPPCL/MEF/MSHP
relatif à l'interdiction de production, d'importation et de commercialisation des boissons
alcooliques en sachet plastique

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR
PRIVE ET DE LA PROMOTION DE LA CONSOMMATION LOCALE,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,
LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,**

Vu la loi n°99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au
Togo ;

Vu le décret n°2001-207/PR du 16 décembre 2001 fixant les modalités d'application de
la loi 99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au Togo ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements
ministériels ;

Vu le décret n°2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et
portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement,
modifié par le décret n°2019-005/PR du 25 janvier 2019,

ARRESENT :

Article 1^{er} : La production, l'importation et la commercialisation des boissons alcoolisées
en sachet plastique est interdite sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera puni conformément
aux textes en vigueur.

Article 3 : Les secrétaires généraux du ministère du commerce, de l'industrie, du développement du secteur privé et de la promotion de la consommation locale, du ministère de l'économie et des finances et du ministère de la santé et de l'hygiène publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de République togolaise.

Fait à Lomé, le ..2..4..OCT..2019

Le ministre de l'économie et des finances

SIGNE

Sani YAYA

Le ministre du commerce, de l'industrie du développement du secteur privé et de la promotion de la consommation locale

SIGNE

S-T. Kodjo ADEDZE

Le ministre de la santé et de l'hygiène publique

SIGNE

Professeur Moustafa MIJIYAWA

Ampliations

Cab/PR.....1
Cab/PM.....1
SGG.....1
Tous ministères.....24
Ttes Dtions MCIDSPPCL.....9
CCIT.....
JORT.....
Archives.....

Pour ampliation,
Le secrétaire général du ministère du commerce, de l'industrie, du développement du secteur privé et de la consommation locale


BAMANA S. Magolémiéna